



**PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS**

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service  
Energie, Climat, Logement,  
Aménagement des Territoires

Division  
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact  
du projet de création de logements, chemin du Petit Paradis,  
sur la commune de Wambrechies**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2013-0438, relative au projet d'habitation, Chemin du Petit Paradis, sur la commune de Wambrechies, reçue et considérée complète le 03 avril 2013 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 24 avril 2013 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 36° (travaux ou constructions soumis à permis de construire, réalisés en une ou plusieurs phases lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés), du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste en la réalisation d'une opération immobilière à vocation d'habitat créant une SHON de 12 000 mètres carrés sur un terrain d'assiette d'environ 2 hectares ;

Considérant que le projet a pour objectif de construire 7 immeubles collectifs regroupant 174 logements sociaux, en accession à la propriété et individuels, comprenant la création de parkings privé et public et d'un béguinage, le long de la rive ouest de la Deûle, sur un espace à urbaniser identifié dans le plan local d'urbanisme de Lille Métropole ;

Considérant que les enjeux environnementaux du projet, qui concernent la gestion de l'eau et la pollution résiduelle des sols, sont bien appréhendés ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de création de logements, chemin du Petit Paradis, sur la commune de Wambrechies n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

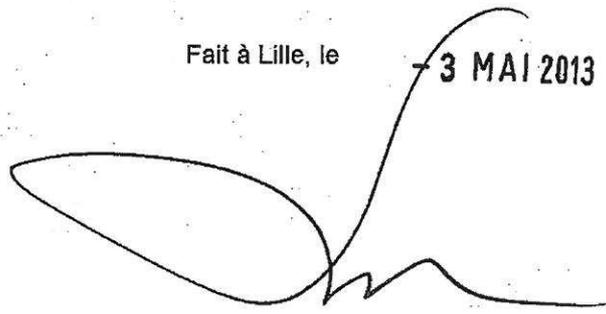
Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 – 59 014 LILLE Cedex.

### Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

- 3 MAI 2013

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Dominique BUR